

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2019176CS0210**

Comité Syndical du 24 juin 2019

**Date de convocation : 17 mai 2019
Date d'affichage : 25 juin 2019**

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'entretien éclairage public et installations sportives - pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Roland TELMAR :

Expose :

- Que le SDEG 16 doit lancer une procédure pour l'entretien de l'éclairage public et des installations sportives ainsi que pour la pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux.

- Que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ».
- Que cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.
- Qu'ainsi, les caractéristiques du marché et de ses conditions de passation sont les suivantes :

Intitulé du marché :

Marché public de services.

Procédure envisagée - type de marché :

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Définition du besoin :

L'accord-cadre concerne l'entretien du matériel d'éclairage public et installations sportives, l'astreinte, la pose et dépose de guirlandes et motifs lumineux.

Forme de l'accord-cadre - Evaluation du montant financier :

L'accord-cadre est passé selon l'appel d'offres ouvert en vertu de l'article L.2124-2 du code de la commande publique dès lors que l'ensemble des commandes, tous lots confondus, sera d'un montant supérieur à 221 000 euros HT. Il n'est pas prévu de montant minimum de commandes.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande :

L'accord-cadre est à bons de commande et conclu dans les conditions précisées aux articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une durée débutant à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. L'accord-cadre pourra, sur décision expresse du SDEG 16, être reconduit pour une durée maximale de douze (12) mois.

Division en lots - allotissement :

L'accord-cadre est composé de 4 lots géographiques.

Monsieur Roland TELMAR :

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical :
 - d'en débattre, d'en délibérer et si la décision est favorable, d'autoriser le Président à :
 - engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
 - signer le ou les marchés à intervenir,
 - signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

56 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** le président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
- **Autorise** le président à signer le ou les marchés à intervenir,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.